

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature d'un avenant à
la convention Enfance-
Jeunesse**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12 JUIL. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
juin 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-045

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

ANNEXE :

- AVENANT CEJ BEAUCHAMP

En 2019, la ville a signé une convention Contrat Enfance et Jeunesse.

Avec la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouvelles familles, la ville a souhaité développer l'offre d'accueil des 0 - 3 ans.

En décembre 2022, la ville a réservé 14 berceaux à la crèche Chabullon gérée par l'association Ifac.

La ville souhaite intégrer cette nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse afin que celle-ci soit valorisée par la CAF

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance, le montant forfaitaire plafonné est calculé selon la formule suivante :

(Montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.3264

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention Enfance Jeunesse, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Françoise Nordmann".

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Loïc Duhem".

Loïc DUHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-045-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023